

le secrétaire de séance,  
M. Gauthier



la Présidente  
Mme Dupont



## Règlement de la déchetterie de Laigné en Belin / St Gervais en Belin

Applicable à compter du 1er juillet 2023

La Présidente de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 930.4560 du 28 Décembre 1993, autorisant la création de la Communauté de Communes,  
Vu la réglementation en vigueur,  
Vu le récépissé de déclaration d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, délivré en 1995.

### Article 1<sup>er</sup> : Objectifs de la déchetterie

La déchetterie implantée à Laigné en Belin a pour objets de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer, en apport volontaire, les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ;
- Supprimer les dépôts sauvages ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que le carton, la ferraille, les huiles moteurs, les batteries, les déchets verts, les gravats...
- Etre un exutoire pour les déchets ménagers spéciaux des particuliers.

### Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture pour les particuliers sont définis ainsi et pourront être modifiés en fonction des impératifs de la collectivité :

#### Horaires du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Jours	Matin	Après Midi
Lundi	Fermé	14 h / 19 h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	10h30 / 13 h	14 h / 19 h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé	14 h 18h
Samedi	9 h / 13 h	14 h / 18 h

#### Horaires du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Jours	Matin	Après Midi
Lundi	Fermé	14 h / 18 h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	10h30 / 13 h	14 h / 18 h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé	14 h 18 h
Samedi	9 h / 13 h	14 h / 18 h

La déchetterie est inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture et les dimanches et jours fériés. Il est formellement interdit de déposer des déchets devant l'entrée sous peine de poursuites.

### **Article 3 : Déchets acceptés**

Sont acceptés, les déchets ménagers et assimilés suivants :

- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Cartons ondulés pliés,
- Divers encombrants : appareils électroménagers usagés, jouets usagés, literie, polystyrène, laine de verre, vitres, ....
- Divers inertes : terre, pierres, briques, matériaux de démolition....
- Déchets verts : tailles de haies, branchages, tontes de pelouses, feuilles...
- Huiles de vidange,
- Vêtements, tissus,
- Batteries,
- Piles,
- Les meubles,
- Les articles de sport et de loisir,
- Les déchets toxiques ; solvants, acides, peintures, néons...
- Les pneus lors des périodes spécifiques de collecte.
- Les cadavres d'animaux.

Le responsable de la déchetterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produit(s) déposé(s), qui lui paraîtraient suspects. Le contrôle des déchets admis est effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

### **Article 4 : Déchets interdits**

Il est interdit de déposer les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels ,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), les cadavres d'animaux, le lisier, le fumier, ...
- Les médicaments,
- Les carcasses de véhicule,
- Les produits explosifs, inflammables, radioactifs,
- Les déchets professionnels non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques des professionnels,
- Les déchets d'amiante,
- Les déchets des professionnels.

Cette liste n'est pas limitative, le responsable assermenté est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme et dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation. Il en avertit la Présidente et pourra indiquer à l'usager les lieux agréés pour le dépôt de ces déchets non acceptés sur la déchetterie (décharges sous gestion privées par exemple).

L'usager apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions du gardien. L'usager déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

### **Article 5 : Conditions d'accès à la déchetterie**

L'accès à la déchetterie se fait aux jours et heures indiqués à l'article 2. Il est strictement réservé aux habitants de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois ».

L'accès est limité aux véhicules légers avec ou sans remorque et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes. Les véhicules agricoles ne sont pas autorisés.

Les particuliers sont autorisés à déverser gratuitement les déchets tels que mentionnés à l'article 3, lorsque ceux-ci sont d'un volume inférieur ou égal à 1m<sup>3</sup> par jour d'ouverture.

Les dépôts de déchets des professionnels ne sont pas acceptés à la déchetterie de Laigné /St Gervais en Belin. Les professionnels pourront se rendre à la déchetterie d'Ecommoy.

### **Article 6 : Circulation et stationnement**

La circulation des usagers dans l'enceinte de la déchetterie doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et de la signalisation mise en place, la vitesse étant limitée à 10 km/h.

Les véhicules de collecte du (des) prestataire(s) ne peuvent circuler qu'en dehors des heures d'ouverture. Ils viennent en fonction des appels du responsable. Le déchargement des bennes se fait obligatoirement sur les dalles bétonnées prévues à cet effet.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les différents conteneurs et bennes.

Les particuliers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

### **Article 7 : Comportement des usagers et responsabilité**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de circulation,).
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Ne pas récupérer de déchets,
- Ne pas venir avec un animal,
- Ne pas fumer.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

### **Article 8 : Séparation des matériaux**

Il est obligatoire de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le responsable de la déchetterie.

Tout manquement à cet article pourra conduire l'auteur à son exclusion de la déchetterie.

### **Article 9 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'informer les utilisateurs et de les contrôler afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux et d'interdire ceux non admis,
- de tenir les registres d'entrée, de sortie et celui des réclamations, et de la comptabilité des droits d'accès,
- d'interdire expressément le chiffonnage et la récupération des matériaux par les usagers,
- de juger seul, les volumes à l'arrivée

Le gardien n'est pas chargé du tri ni du déversement des matériaux. Toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide pour le déchargement des encombrants.

### **Article 10 : Mesures spéciales en cas de canicule**

En période de canicule, les mesures préventives suivantes seront mises en place dès lors que la météo annonce qu'il y aura plusieurs journées consécutives avec des températures supérieures ou égales à + 28°C.

Les horaires d'ouverture des déchetteries seront modifiés. Elles seront ouvertes par demi-journée selon les prévisions météorologiques de la semaine. Une communication sur ses horaires sera faite par voie d'affichage et sur le site internet de la Communauté de communes dès lors que les températures seront avérées.

### **Article 11 : Mesures spécifiques en cas d'événements exceptionnels (pandémie, absence de gardien, catastrophes naturelles...)**

La Présidente se réserve le droit de fermer le site ou d'aménager les horaires si les conditions de sécurité ou de santé ne sont pas remplies pour ouvrir la déchetterie.

Dans les cas, des moyens de communication seront mis en place pour en informer les usagers.

### **Article 12 : Fermeture exceptionnelle**

La Présidente se réserve le droit de fermer les déchetteries les 24 et 31 décembre.

### **Article 13 : Infraction au règlement**

Tout dépôt de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage, de glanage ou d'une manière générale, toute action entravant le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès-verbal, établi par le maire ou la gendarmerie en fonction du délit.

### **Article 14 :**

La Présidente de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe et affiché de manière permanente sur le site, ainsi que pendant un mois dans les mairies des communes membres.